



WTO OMC

# F O C U S

Juillet-Août 1999

N° 41

## Bulletin d'information

### Un Néo-Zélandais, M. Mike Moore, à la tête de l'OMC

Le 22 juillet, les gouvernements Membres de l'OMC sont convenus de désigner M. Mike Moore (Nouvelle-Zélande) Directeur général pour un mandat de trois ans commençant le 1<sup>er</sup> septembre. Le Conseil général, organe exécutif de l'OMC, est convenu également que M. Moore serait suivi par M. Supachai Panitchpakdi (Thaïlande), qui aura un mandat de trois ans commençant le 1<sup>er</sup> septembre 2002.

La décision concernant le successeur du Directeur général sortant, M. Renato Ruggiero, a été prise par les 134 gouvernements Membres après un an d'efforts. Le Conseil est convenu que ni M. Moore ni M. Supachai ne pourront de nouveau occuper les fonctions de Directeur général et que le mandat d'aucun des deux ne sera prolongé.

Les gouvernements Membres ont souligné que cet arrangement unique de partage de mandat ne constituait pas un précédent pour les désignations futures du Directeur général et sont convenus de travailler à l'élaboration d'un ensemble complet de règles et procédures pour ces désignations» d'ici à la fin de septembre 2000.

Le Président du Conseil général, M. Ali Mchumo (Tanzanie), a déclaré qu'il était sûr que tous les gouvernements Membres accordaient maintenant un soutien sans réserve à M. Moore et M. Supachai. Il a demandé instamment aux gouvernements d'œuvrer ensemble pour arriver à des résultats positifs, aussi bien à la Conférence ministérielle qui se tiendra à Seattle du 30 novembre au 3 décembre qu'au cours des négociations commerciales qui commenceront peu après la conférence.

(Suite page 2)



Sir Eric Wyndham White, 1948-1968



M. Olivier Long, 1968-1980



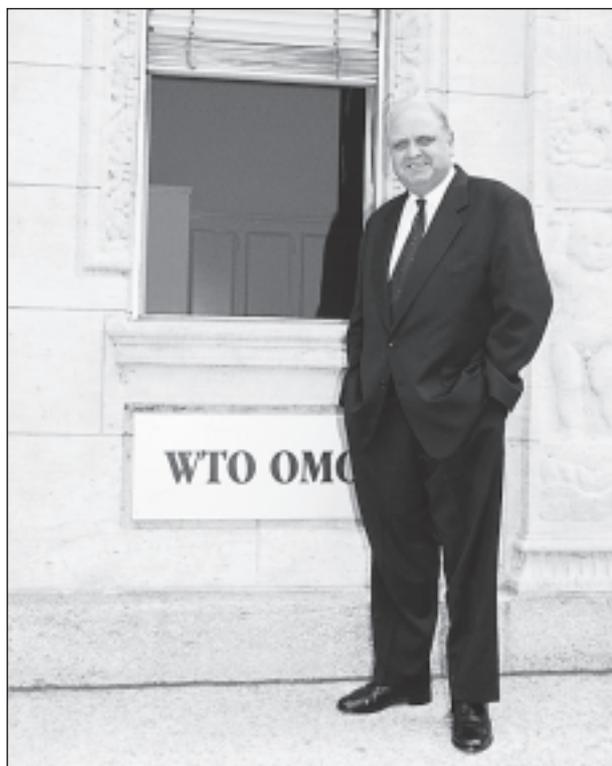
M. Arthur Dunkel, 1980-1993



M. Peter Sutherland, 1993-1995



M. Renato Ruggiero, 1995-1999



M. Mike Moore deviendra le troisième Directeur général de l'OMC le 1<sup>er</sup> septembre. L'ancien Premier Ministre a pris une part active, en tant que Ministre du commerce, au lancement des négociations commerciales du Cycle d'Uruguay. À gauche, ses prédécesseurs au GATT/à l'OMC. (Photos Tania Tangl OMC)



Le Conseil général est convenu que M. Moore sera suivi par M. Supachai Panitchpakdi, Vice-Premier Ministre de la Thaïlande, qui aura un mandat de trois ans commençant le 1<sup>er</sup> septembre 2002.

## Moore

(Suite de la page 1)

«Nous avons beaucoup à faire pour nous préparer en vue de Seattle et des négociations ultérieures. Il est essentiel que nous collaborions tous afin de mettre en place un système commercial multilatéral qui procure des avantages à tous les peuples», a déclaré M. Mchumo.

Le Conseil général est convenu que le Directeur général désignera ses Directeurs généraux adjoints en consultation avec les gouvernements Membres. Le Conseil général se réunira en septembre afin de procéder à des consultations sur le nombre d'adjoints à désigner. □

### M. Mike Moore (Nouvelle-Zélande)

**M.** Mike Moore est né à Whakatane (Nouvelle-Zélande) en 1949. Après une première expérience en tant qu'imprimeur, travailleur social et chercheur dans le domaine syndical, il est devenu en 1972 le plus jeune député jamais élu en Nouvelle-Zélande. M. Moore a été Ministre du commerce extérieur et de la commercialisation (1984-1990), Ministre des affaires étrangères (1990), Vice-Ministre des finances (1988-1990) et Premier Ministre (1990) de la Nouvelle-Zélande. En tant que Ministre du commerce, il a pris une part active au lancement des négociations du Cycle d'Uruguay du GATT. Il est actuellement le porte-parole de l'opposition pour les affaires étrangères et le commerce extérieur.

M. Moore est le membre de la Commission parlementaire spéciale pour les affaires étrangères et le commerce qui est resté le plus longtemps en fonction. Il a représenté la Nouvelle-Zélande à la première Réunion ministérielle de l'APEC à Canberra en 1989 et a été membre d'«Asia 2000», organisme néo-zélandais chargé de renforcer les liens avec les pays asiatiques.

M. Moore occupe des fonctions dans plusieurs organismes d'intérêt local. Il a été nommé Conseiller constitutionnel du gouvernement des îles Cook en 1998. Il est l'auteur de huit ouvrages, notamment «*A Pacific Parliament*» et «*The Added Value Economy*».

### M. Supachai Panitchpakdi (Thaïlande)

**M.** Supachai Panitchpakdi est né à Bangkok en 1946. Il est titulaire d'une maîtrise en économétrie et planification du développement et d'un doctorat en planification économique et développement de l'Université Erasmus de Rotterdam. En 1995, l'Institut national pour l'administration du développement lui a décerné le titre de docteur *honoris causa* en développement économique.

M. Supachai a occupé divers postes dans les précédents gouvernements de son pays, notamment celui de Vice-Ministre des finances (1986-1988) et de Vice-Premier Ministre (1992-1995). À ce titre, il était directement responsable de la participation de la Thaïlande aux négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay, y compris en ce qui concerne leur ratification et mise en œuvre ultérieures.

Depuis 1997, M. Supachai est Vice-Premier Ministre et Ministre du commerce de la Thaïlande et participe activement à des activités liées au commerce international, jouant un rôle essentiel dans l'élaboration des principales politiques écono-

## Désignation du prochain Directeur général

Décision du 22 juillet 1999

*Le Conseil général,*

*Appréciant hautement* les consultations intensives menées par le Président du Conseil général au sujet de la désignation du Directeur général de l'Organisation,

*Décide* de désigner:

- le Très Honorable Mike Moore (Nouvelle-Zélande) Directeur général pour trois ans, du 1<sup>er</sup> septembre 1999 au 31 août 2002,

lequel sera suivi par

- S.E. M. Supachai Panitchpakdi (Thaïlande), Directeur général pour trois ans, du 1<sup>er</sup> septembre 2002 au 31 août 2005;

*Convient* qu'aucun des deux ne pourra être désigné de nouveau Directeur général et que le mandat d'aucun des deux ne pourra être prolongé;

*Convient en outre* qu'en mars 2002 le Conseil général reconfirmera si M. Supachai est disponible pour occuper ces fonctions et, si M. Supachai n'est pas disponible, le processus de désignation d'un nouveau Directeur général commencera immédiatement, l'un des Directeurs généraux adjoints étant désigné Directeur général par intérim par le Conseil général si le processus de désignation n'est pas achevé au 1<sup>er</sup> septembre 2002;

*Convient également* que, si M. Moore cesse d'occuper ses fonctions avant le 31 août 2002, il sera suivi immédiatement par M. Supachai qui aura un mandat de trois ans seulement;

*Convient en outre* que le Directeur général désignera les Directeurs généraux adjoints en consultation avec les Membres, en tenant compte des vues de l'autre Directeur général désigné, et de la nécessité de maintenir un équilibre géographique équitable et étant lié par toutes décisions du Conseil général concernant la continuité de la haute direction de l'Organisation; et

*Affirme* que la présente décision ne constituera pas un précédent pour les désignations futures des Directeurs généraux, dont le mandat sera de quatre ans, et décide que, en vue d'améliorer et de renforcer les règles et procédures actuelles, un ensemble complet de règles et procédures pour ces désignations sera élaboré et adopté d'ici à la fin de septembre 2000. □

miques de la Thaïlande, notamment les plans nationaux de développement économique et social. Il a également acquis une expérience professionnelle dans le secteur privé, ayant été Président de la «Thai Military Bank» (1988-1992) et Président de «Nava Finance and Securities». □

# Quinze Membres demandent le lancement d'un cycle de négociations de trois ans

À une session extraordinaire tenue le 7 juillet, le Conseil général a poursuivi la deuxième phase de la préparation de la Conférence ministérielle de Seattle, consacrée à la présentation de propositions concrètes. Les discussions ont porté sur un grand nombre des 60 propositions qui avaient déjà été présentées.

L'une de ces propositions était une communication conjointe de 15 pays qui demandaient le lancement à Seattle d'un cycle de négociations commerciales multilatérales devant être achevé dans un délai de trois ans. Ces pays suggéraient également de procéder à un examen à mi-parcours des progrès accomplis, qui pourrait permettre de prendre des décisions sur les premiers résultats obtenus.

Cette proposition émanait des pays suivants: Argentine; Australie; Chili; Corée; Costa Rica; Hong Kong, Chine; Hongrie; Maroc; Mexique; Nouvelle-Zélande; République tchèque; Singapour; Suisse; Thaïlande et Uruguay. L'Australie a exprimé l'espoir qu'elle permettrait aux Membres d'engager une discussion plus ciblée et plus concrète sur la manière de gérer le programme des négociations de l'OMC.

Soulignant qu'il n'existait pas de consensus sur le concept et la teneur du nouveau cycle de négociations, l'Inde a déclaré qu'il était prématuré de discuter de cette question. Elle a ajouté qu'elle était résolue à traiter des problèmes de mise en œuvre et du programme incorporé.

La Nouvelle-Zélande a indiqué que les Ministres du commerce de l'APEC, réunis en juin à Auckland, s'accordaient à penser que leur Initiative de libéralisation accélérée des droits de douane donnerait une impulsion aux négociations de plus vaste portée qui devraient être lancées à Seattle concernant les droits de douane applicables aux produits industriels. Il y avait accord au sein de l'APEC sur le fait que les négociations devraient être achevées dans un délai de trois ans.

Le Bangladesh, prenant la parole au nom des pays les moins avancés Membres, a indiqué qu'en vue de la Conférence de Seattle, des conseillers des Ministres du commerce des pays les moins avancés (PMA), réunis en juin en Afrique du Sud, avaient formulé des propositions en vue d'un nouveau plan d'action de vaste portée visant à intégrer les PMA dans l'économie mondiale. Les participants à cette réunion avaient conclu que les négociations à venir devraient servir à améliorer la mise en œuvre des accords de l'OMC existants, d'une part, et à inclure un «programme de travail positif» pour les PMA, d'autre part.

Les Communautés européennes ont dit que la Conférence ministérielle de Seattle ne devrait pas seulement marquer le lancement du nouveau cycle de négociations, mais devrait aussi être l'occasion de prendre plusieurs décisions qui seraient adoptées immédiatement ou à bref délai. Elles ont proposé qu'à Seattle, les Ministres se prononcent sur les points suivants: engagement d'accorder l'accès aux marchés en franchise de droits pour presque tous les produits originaires des pays les moins avancés d'ici à la fin du nouveau cycle de négociations; amélioration de la transparence, accord en vue d'accélérer la mise en distribution générale des documents de l'OMC et renforcement du dialogue avec les organismes de la société civile; approbation par les dirigeants des organisations internationales d'efforts concertés visant à aider les pays en développement à tirer le meilleur parti du nouveau cycle de négociations; adoption d'un ensemble équilibré de réformes du Mémoire d'accord sur le règlement des différends; et adoption de principes commerciaux, y compris le maintien d'un moratoire pour les droits de douane, concernant le commerce électronique.

### *Agriculture et services*

Des propositions ont été présentées au sujet de deux Accords de l'OMC (l'Accord sur l'agriculture et l'Accord général sur le commerce des services) qui incorporent des dispositions prévoyant de nouvelles négociations.

S'agissant de l'agriculture, le Japon a proposé d'établir des groupes de négociation distincts pour l'agriculture et pour les produits de la sylviculture et de la pêche respectivement. Il a indiqué que les participants aux négociations sur l'agriculture devraient dûment prendre en compte la multifonctionnalité de ce secteur ainsi que la sécurité alimentaire. Lorsqu'elle a présenté sa propre proposition, la Norvège a déclaré que le caractère multifonctionnel de l'agriculture devrait être préservé.

La Hongrie, s'exprimant également au nom de la Bulgarie, de la Lettonie, de la République slovaque, de la République tchèque et de la Slovénie, a dit que les pays en transition devraient être autorisés à adopter ou à continuer d'utiliser les mesures de soutien nécessaires à la transformation économique de leur agriculture.

Soulignant qu'elle était résolue à supprimer les restrictions et les distorsions affectant le commerce des produits agricoles, l'Australie a proposé d'élaborer des disciplines relatives aux restrictions et aux taxes à l'exportation. Cela permettrait d'accroître l'accès aux marchés mondiaux pour les produits alimentaires et les produits agricoles et d'assurer un approvisionnement plus sûr aux pays importateurs de produits alimentaires. L'Australie et l'Argentine ont contesté la notion de «multifonctionnalité» de l'agriculture, estimant que ce secteur devrait être traité exactement comme les autres secteurs dans le cadre de l'OMC.

L'Islande a proposé de supprimer les subventions qui contribuaient à la surcapacité du secteur de la pêche, ajoutant qu'elles faussaient le commerce, compromettaient gravement l'exploitation durable des stocks de poissons et faisaient obstacle au développement durable. Le Chili, les Philippines, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, la Norvège et les États-Unis ont accueilli avec satisfaction cette proposition. Le Japon a déclaré que certaines subventions appliquées dans ce secteur étaient utiles, telles que celles qui visent à réduire la surexploitation.

S'agissant des services, Hong Kong a dit que tous les secteurs devraient être examinés et qu'il faudrait aboutir à des engagements approfondis en matière d'accès aux marchés et de traitement national, essentiellement au moyen de négociations fondées sur une procédure de demandes et d'offres. Il était temps que les Membres suppriment les exemptions des obligations NPF dans ce secteur. La Norvège a proposé de n'exclure des négociations aucun secteur de services ni aucun mode de fourniture et de prendre également en compte les préoccupations environnementales. L'Inde et l'Uruguay ont fait des propositions distinctes invitant les pays développés à prendre des engagements significatifs sur le plan commercial dans des domaines présentant de l'intérêt pour les pays en développement.

### *Accords de l'OMC*

Des propositions ont été présentées en vue du réexamen de divers Accords de l'OMC:

- **ADPIC.** L'Inde a proposé que, pour atteindre les objectifs de l'Accord sur les ADPIC en matière de développement, le transfert de technologie soit favorisé par l'imposition d'une obligation contraignante aux détenteurs des technologies exclusives et que les Membres examinent ce qu'elle appelait l'incompatibilité entre l'Accord sur les ADPIC et la Convention sur la diversité biologique. La Turquie a demandé que la protection des indications géographiques soit étendue à d'autres produits en plus des vins et des spiritueux.

- **Antidumping.** La Corée et le Japon ont présenté des propositions distinctes en vue d'un réexamen de l'Accord antidumping. Pour la Corée, il y avait un lien entre l'augmentation des mesures antidumping ces dernières années et ce qu'elle considérait comme des ambiguïtés dans certaines dispositions-clés de l'Accord. Le Japon s'est dit préoccupé par le fait qu'un recours fréquent à des mesures antidumping annulait les avantages des réductions tarifaires.
- **Obstacles techniques au commerce.** L'Inde a proposé de renforcer les dispositions spéciales en faveur des pays en développement figurant dans l'Accord sur les obstacles techniques au commerce. Elle a également exposé les moyens d'assurer la participation de ces pays à l'élaboration des normes et règlements.
- **Textiles et vêtements.** L'Inde a dit qu'après cinq années, les avantages escomptés de l'Accord sur les textiles et les vêtements pour les pays en développement ne s'étaient pas concrétisés. Elle a présenté une proposition invitant les pays importateurs développés à accélérer la mise en œuvre des dispositions en matière de libéralisation et à observer un moratoire en ce qui concerne les mesures antidumping dans ce secteur. Le Pakistan a dit qu'il avait déjà présenté une proposition concernant les textiles et espérait que les deux propositions pourraient être examinées conjointement.
- **Évaluation en douane.** L'Inde a présenté une proposition visant à aider les administrations des douanes à lutter contre les pratiques frauduleuses, comme la sous-évaluation des importations.

## Thèmes de discussion convenus à Singapour

Des propositions ont également été présentées sur les thèmes de discussion convenus à la Conférence ministérielle de Singapour:

- **Commerce et investissement.** Les CE et le Japon ont présenté des propositions distinctes visant à élaborer des règles multilatérales relatives à l'investissement dans le cadre des prochaines négociations menées à l'OMC. Les CE ont dit qu'en favorisant l'investissement étranger direct et l'expansion du commerce mondial, ces règles contribueraient au développement de l'économie mondiale. Le Chili; la Corée; le Costa Rica; Hong Kong, Chine; la Hongrie et la République tchèque ont accueilli ces propositions avec satisfaction. Les Philippines, prenant la parole au nom des membres de l'ANASE, ont déclaré que la notion de règles multilatérales relatives à l'investissement, telle qu'elle était proposée par le Japon, péchait par l'absence de dimension développement.
- **Commerce et politique de la concurrence.** La Turquie a proposé que les travaux futurs soient consacrés à des études visant à promouvoir l'adoption de lois nationales en matière de concurrence fondées sur la non-discrimination et la transparence. Elle a dit qu'un cadre multilatéral de règles relatives à la concurrence devrait comporter des dispositions prévoyant des périodes transitoires qui seraient fonction du stade de développement des Membres.
- **Transparence des marchés publics.** Les CE ont proposé que la Réunion de Seattle prépare le terrain pour un accord de fond dans ce domaine. □

## Soutien de la demande d'accession de la Bosnie-Herzégovine, propositions concernant le commerce électronique

À la réunion du Conseil général du 15 juillet, la Bosnie-Herzégovine a dit que, la guerre ayant pris fin, il fallait maintenant se tourner vers l'avenir et créer les conditions d'un futur prospère grâce au renforcement de la coopération économique et à la transparence des relations dans un monde en voie de globalisation. Elle avait pris au niveau politique le ferme engagement de réaliser des réformes économiques, et notamment d'engager un processus de privatisation, d'assurer le passage à l'économie de marché, d'apporter de nouvelles modifications à la politique de commerce extérieur et à la politique douanière et de créer un environnement attrayant pour l'investissement étranger. Il lui fallait devenir Membre de l'OMC pour s'acheminer vers une stabilité politique durable et un développement économique viable. En demandant à accéder à l'OMC, la Bosnie-Herzégovine était consciente de ses responsabilités et de l'importance de la tâche qui l'attendait.



M. Ali Mchumo  
(Tanzanie),  
Président du  
Conseil général.

La Hongrie, s'exprimant au nom des pays de l'ALEEC et de la Lettonie, a dit que ces pays avaient suivi avec bienveillance les efforts accomplis par la Bosnie-Herzégovine pour reconstruire son économie et que ces efforts seraient facilités par l'accession à l'OMC. Les CE se sont déclarées prêtes à collaborer étroitement avec la Bosnie-Herzégovine pour veiller à ce que son accession à l'OMC favorise la reconstruction et la transition de l'économie, ainsi que sa plus grande intégration dans l'économie mondiale.

La Turquie, le Pakistan, les pays de l'ANASE, le Japon, le Brésil, la Slovénie et la Jamaïque ont également appuyé la demande de la Bosnie-Herzégovine.

Le Conseil général a établi un groupe de travail chargé d'examiner la demande d'accession de la Bosnie-Herzégovine.

### Commerce électronique

L'Australie a présenté une note dans laquelle elle proposait que les principes suivants – qui, selon ses termes, ressortaient logi-

quement des résultats du programme de travail de l'OMC obtenus jusqu'ici – servent de base aux travaux futurs concernant le commerce électronique:

- les Membres de l'OMC devraient soutenir une approche réglementaire minimaliste, axée sur les besoins des entreprises;
- les transmissions électroniques devraient rester exemptes de droits;
- les règles de l'OMC existantes devraient être appliquées autant que possible au commerce électronique, ce qui dispenserait de faire de celui-ci un domaine de réglementation distinct du commerce international; et
- l'OMC devrait aider les pays en développement à exploiter les possibilités offertes par le commerce électronique en tant qu'instrument de facilitation des échanges, en accordant une attention particulière au développement de l'infrastructure et à l'accès à cette infrastructure, à l'accès à la technologie, à l'assistance technique et aux politiques et engagements commerciaux concernant les services, l'investissement et les mesures tarifaires et non tarifaires.

Le Japon a présenté une proposition comportant les points suivants: le traitement des éléments numériques transmis par voie électronique devrait être examiné plus avant de façon que les principes du traitement NPF, du traitement national et de l'élimination générale des contingents puissent leur être appliqués; les Membres devraient perpétuer la pratique actuelle qui est de ne pas imposer de droits de douane sur les transmissions électroniques; et les mesures concernant la confidentialité et la protection des consommateurs avaient en soi des objectifs légitimes, mais il était nécessaire d'adopter une approche équilibrée pour faire en sorte que ces mesures ne prennent pas la forme de réglementations inutiles.

Les États-Unis souhaitaient que soit pris un engagement permanent et contraignant concernant le non-assujettissement du cyberspace à des droits de douane. Ils étaient encouragés par l'avancement des travaux menés par divers organes de l'OMC sur le commerce électronique et ont précisé que, lorsqu'il y avait



consensus sur certains points, il serait utile d'examiner comment officialiser ce résultat dans le cadre de la Conférence ministérielle de Seattle et des recommandations que le Conseil général devait formuler à l'intention des Ministres. Les États-Unis ont accueilli avec satisfaction une note de Singapour et de l'Indonésie dans laquelle ces pays approuvaient le statu quo concernant les droits de douane sur les transmissions électroniques.

Le Pakistan a dit qu'il était urgent de réaliser une étude objective des conséquences pour le développement du statu quo concernant l'application de droits de douane au commerce électronique, les Membres pouvant être appelés à prendre position sur cette question à la Conférence ministérielle qui se tiendra prochainement. Il a mis en garde les Membres contre un chevauchement des travaux avec ceux d'autres organisations, citant en exemple le programme en cours à l'OMPI sur les aspects du commerce électronique qui touchent à la propriété intellectuelle.

S'agissant de la note de l'Australie, la Jamaïque a demandé que celle-ci fournisse davantage de renseignements, plusieurs questions restant en suspens, notamment en ce qui concernait la fiscalité. L'Inde a dit que, compte tenu des travaux sur le commerce électronique entrepris par différents organes, il était prématuré de conclure que les principes mentionnés par l'Australie pourraient servir de base aux travaux futurs de l'OMC dans ce domaine.

La Malaisie a déclaré qu'il existait encore des divergences importantes entre les Membres sur la question du commerce électronique et que l'éventuel maintien d'un régime de franchise de droits était un point que les pays en développement devraient examiner plus avant.

### **Réexamen de l'exemption dont bénéficient les États-Unis pour leur législation relative aux transports maritimes**

Plusieurs délégations ont instamment prié les États-Unis de modifier leur législation qui interdisait l'utilisation de navires construits à l'étranger pour la navigation intérieure et pour laquelle une exemption avait été accordée, lors de la conclusion du Cycle d'Uruguay, au titre du paragraphe 3 du GATT de 1994. Ce même paragraphe prévoyait également que cette exemption serait réexaminée cinq années après l'entrée en vigueur de l'Accord sur l'OMC.

Les États-Unis ont souligné que l'exemption prévue n'était ni une dérogation ni une disposition temporaire, mais faisait partie intégrante du GATT de 1994. La législation américaine (Loi de 1920 sur la marine marchande ou «Loi Jones») couverte par cette exemption n'ayant pas été modifiée, ni amendée, les conditions qui avaient rendu cette dernière nécessaire existaient encore. Les États-Unis ont indiqué que, les commandes militaires étant en diminution par suite de restrictions budgétaires, il était indispensable que les chantiers navals américains construisent des navires de commerce pour assurer le maintien d'une base industrielle viable, capable de satisfaire les besoins futurs de la marine nationale. De plus, la marine américaine avait recours aux chantiers navals qui se livraient à des activités commerciales pour l'entretien des navires de la flotte de guerre et de la flotte de première intervention, telle que la flotte opérationnelle d'appoint (Ready Reserve Fleet).

Les CE, la Norvège et les pays de l'ANASE étaient préoccupés par la situation et ont indiqué que les négociations à venir pourraient être l'occasion de supprimer cette exemption.

Le Japon a dit que la Loi Jones qui imposait l'utilisation de navires construits aux États-Unis pour la navigation intérieure avait désavantagé les chantiers navals étrangers et entraîné des coûts plus élevés pour les clients, en particulier ceux qui souhaitaient faire transporter des marchandises sur des itinéraires intérieurs longue distance, comme entre le continent américain et Hawaii. Il voyait mal le rapport existant entre les besoins de la marine américaine et la nécessité de maintenir le marché des transports maritimes intérieurs complètement fermé. Il souhaitait

taut que l'exemption dont bénéficiaient les États-Unis soit réexaminée attentivement.

L'Australie a dit que tous les Membres, à l'exception des États-Unis, avaient été contraints de rendre conforme leur législation visée auparavant par la clause d'antériorité, ce qu'elle-même avait fait pour la taxe discriminatoire sur les ventes de jus de fruits. Elle estimait que le paragraphe 3 ne faisait pas nécessairement partie intégrante du GATT de 1994, comme le prétendaient les États-Unis, et que cette disposition constituait une dérogation.

Les États-Unis ont souligné que ce n'était pas sans contrepartie qu'ils avaient obtenu cette exemption au cours du Cycle d'Uruguay. Elle résultait d'une négociation qui avait fortement influencé la mise au point définitive des autres éléments des Accords de l'OMC. Cette exemption cesserait d'être appliquée lorsque les États-Unis modifieraient leur législation ou décideraient d'y mettre fin par voie de négociation.

Le Conseil général est convenu de poursuivre l'examen de cette question à sa réunion ordinaire suivante.

### **Fonds d'affectation spéciale global**

Le Président a dit que plusieurs Membres (CE; Danemark; Finlande; Hong Kong, Chine; Norvège; Pays-Bas; Royaume-Uni; Suède et Suisse) avaient décidé de fusionner différents fonds d'affectation spéciale nationaux de l'OMC en un Fonds d'affectation spéciale global pour les activités de coopération technique de l'OMC. Tous les Membres pouvaient participer à ce Fonds qui avait été ouvert afin de recueillir les contributions financières volontaires à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1999.

Le Président a précisé que le Fonds d'affectation spéciale global visait à améliorer la gestion et la mise en œuvre des activités de coopération technique de l'OMC, à compléter le budget ordinaire de l'Organisation, à renforcer l'assistance technique fournie et à permettre au Secrétariat d'assurer des activités de coopération technique de manière souple, au moment opportun et de façon pertinente.

### **Autres questions**

Autres questions abordées par le Conseil général:

- Le Président du Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements, M. Tomasz Jodko (Pologne), a indiqué que, lors de consultations simplifiées tenues avec le Bangladesh en mai 1999, les Membres avaient exprimé leur sympathie à ce pays pour les graves inondations qui l'avaient frappé l'année précédente. Ils estimaient que le Bangladesh avait satisfait aux prescriptions du GATT de 1994 concernant les restrictions à l'importation appliquées pour des raisons de balance des paiements. Le Bangladesh avait été encouragé à présenter un calendrier pour l'élimination progressive de ces restrictions dès que possible. Le Président a ajouté que ce dernier avait informé le Comité des mesures qui étaient prises concernant ces restrictions et de son accord pour que des consultations approfondies aient lieu en mai 2000.
- Le Conseil général a prorogé la dérogation du Pérou à ses obligations au titre de l'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane du 1<sup>er</sup> avril 1999 au 1<sup>er</sup> avril 2000. La décision prévoit que le Pérou appliquera ledit accord à 50 pour cent des positions tarifaires d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2000 et qu'il rendra compte au Conseil du commerce des marchandises de l'état d'avancement des travaux entrepris pour satisfaire aux conditions et modalités de la dérogation.
- L'Australie et la Nouvelle-Zélande ont jugé injustifiées les restrictions appliquées par les États-Unis à l'importation de viande d'agneau en vertu de l'Accord de l'OMC sur les sauvegardes.
- Le Conseil général est convenu que les gouvernements ayant le statut d'observateur seraient autorisés à participer aux réunions préparatoires informelles de la Conférence ministérielle de Seattle.
- Les États-Unis ont annoncé qu'ils n'invoquaient plus la non-application des Accords de l'OMC à l'égard de la Mongolie. □

# RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

**Différend concernant la viande de bœuf aux hormones:**

## L'ORD autorise la suspension de concessions

### **Établissement de cinq groupes spéciaux**

Le 26 juillet, l'Organe de règlement des différends (ORD) a autorisé les États-Unis et le Canada à suspendre des concessions tarifaires à l'égard des Communautés européennes pour les montants fixés par voie d'arbitrage. Les arbitres (à savoir le groupe spécial initial) avaient déterminé que le niveau du préjudice commercial subi par les États-Unis et par le Canada du fait de la non-mise en œuvre par les CE des recommandations de l'ORD relatives au différend concernant la viande aux hormones s'établissait, respectivement, à 116,8 millions de dollars EU et 11,3 millions de dollars canadiens.

Les États-Unis se sont félicités des décisions des arbitres et ont dit qu'ils mettraient en œuvre la suspension des concessions à l'égard de produits communautaires le 29 juillet. Leur objectif n'était pas de suspendre des concessions, mais de parvenir à une solution mutuellement acceptable avec les CE.

Le Canada a indiqué qu'il annoncerait la liste de tous les produits communautaires assujettis à des droits additionnels d'ici à la fin juillet. Les arbitres avaient sous-estimé le montant de la perte commerciale subie par le Canada.

Les CE ont dit que le niveau de la suspension de concessions autorisée était très inférieur à ce qu'avaient initialement demandé le Canada et les États-Unis. Elles étudiaient les mesures qu'elles allaient prendre tenu de leurs droits et obligations dans le cadre de l'OMC. Elles estimaient que l'octroi d'une compensation par voie de négociation était l'approche privilégiée.

Avant d'entamer sa réunion formelle, l'ORD a observé une minute de silence à la mémoire d'Hassan II, Roi du Maroc, qui avait accueilli en avril 1994 la Conférence ministérielle de Marrakech au cours de laquelle l'OMC avait été créée.

### **Mesures appliquées par l'Argentine en ce qui concerne les cuirs**

Les Communautés européennes ont indiqué que ce différend avait fait l'objet de discussions avec l'Argentine pendant toute l'année 1998 et qu'aucune solution n'avait été trouvée. Elles demandaient donc à nouveau l'établissement d'un groupe spécial pour examiner leur plainte.

L'Argentine a fait valoir que si ses représentants de l'industrie du tannage étaient autorisés à participer au dédouanement, ils n'avaient pas en revanche le pouvoir juridique de limiter les exportations. Elle a souligné que la taxe mentionnée par les CE était appliquée aussi bien aux produits importés qu'aux produits d'origine nationale. Elle estimait que la demande des CE n'était pas justifiée, mais elle ne s'opposerait pas à l'établissement d'un groupe spécial. Elle espérait qu'il serait encore possible de parvenir à une solution mutuellement acceptable.

Dans leur demande officielle, les CE alléguaient que les mesures ci-après, maintenues par l'Argentine, enfreignaient les dispositions du GATT de 1994: la prohibition *de facto* à l'exportation des peaux brutes et semi-tannées de bovins au moyen de l'autorisation accordée à l'industrie argentine du tannage de participer aux procédures de contrôle douanier avant exportation; la TVA additionnelle de 9 pour cent applicable aux importations; et l'impôt anticipé sur le chiffre d'affaires fondé sur le prix des produits importés, qui frappait les opérateurs lorsqu'ils importaient des produits en Argentine.

L'ORD a établi un groupe spécial chargé d'examiner la plainte des CE.

### **GROUPES SPÉCIAUX EN ACTIVITÉ**

(6 août 1999)

Partie plaignante	Objet de la plainte	Date d'établissement du Groupe spécial
Nouvelle-Zélande	CE – Mesures affectant des produits butyreux (les travaux du Groupe spécial ont été suspendus)	18.11.1998
Communautés européennes	États-Unis – Traitement fiscal des «sociétés de ventes à l'étranger»	22.09.1998
CE, Japon	États-Unis – Mesure affectant les marchés publics (les travaux du Groupe spécial ont été suspendus)	21.10.1998
États-Unis	Mexique – Enquête antidumping concernant le sirop de maïs à haute teneur en fructose en provenance des États-Unis	25.11.1998
Canada	CE – Mesures affectant l'amiante et les produits en contenant	25.11.1998
CE	Canada – Protection conférée par un brevet pour les produits pharmaceutiques	01.02.1999
CE	États-Unis – Loi antidumping de 1916	01.02.1999
Japon, CE	Canada – Certaines mesures concernant l'industrie automobile	01.02.1999
CE	États-Unis – Imposition de droits compensateurs sur certains produits en acier au carbone, plomb et bismuth, laminés à chaud originaires du Royaume-Uni	17.02.1999
États-Unis, Australie	Corée – Mesures affectant les importations de viande de bœuf fraîche, réfrigérée et congelée	26.05.1999 26.07.1999
CE	États-Unis – Article 110 5) de la Loi des États-Unis sur le droit d'auteur	26.05.1999
CE	États-Unis – Mesures à l'importation de certains produits en provenance des CE	16.06.1999
États-Unis	Australie – Mesures affectant l'importation de salmonidés	16.06.1999
États-Unis	Corée – Mesures affectant les marchés publics	16.06.1999
CE	Argentine – Mesures visant l'exportation de peaux de bovins et l'importation de cuirs fins	26.07.1999
Japon	États-Unis – Loi antidumping de 1916	26.07.1999
États-Unis	Argentine – Mesures affectant les importations de chaussures	26.07.1999
CE	États-Unis – Loi antidumping de 1916	01.02.1999

### **Loi antidumping de 1916 des États-Unis**

Le Japon a réaffirmé que la loi américaine susmentionnée n'était pas compatible avec les règles de l'OMC. Cette loi ne traitait pas seulement des affaires antitrust, mais également des mesures antidumping.

Les États-Unis ont dit qu'aucune mesure n'ayant été prise au titre de cette loi au cours des 80 années écoulées, ses effets sur les échanges avaient été minimes. Ils soutenaient que ladite loi était parfaitement compatible avec les règles de l'OMC.

Dans sa demande formelle d'établissement d'un groupe spécial, le Japon alléguait que la loi américaine, entre autres choses, enfreignait la disposition du GATT de 1994 relative au traitement national, qui prévoyait l'égalité de traitement pour les produits importés et les produits d'origine nationale, ainsi que les dispositions de l'Accord de l'OMC sur les mesures antidumping. Il soutenait également que les États-Unis ne s'étaient pas acquittés de l'obligation faite aux Membres, au titre de l'Accord sur l'OMC, d'assurer la conformité de leurs lois avec les différents Accords de l'OMC.

L'ORD a établi un groupe spécial chargé d'examiner la plainte du Japon. Les CE et l'Inde ont fait part de leur désir de participer aux travaux du Groupe spécial en qualité de tierces parties.

### **Mesures de sauvegarde appliquées par les États-Unis en ce qui concerne le gluten de froment**

Les CE ont dit qu'aucun fait nouveau n'était intervenu concernant ce différend depuis qu'elles avaient demandé pour la première fois l'établissement d'un groupe spécial chargé d'examiner les mesures appliquées par les États-Unis et qu'elles réitéraient, par conséquent, leur demande.



## RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Les États-Unis ont déclaré que les mesures en question avaient été adoptées après un examen approfondi des résultats de leur branche de production nationale et qu'ils avaient procédé à des consultations avec les CE avant leur mise en œuvre. Ils affirmaient que ces mesures étaient compatibles avec les dispositions de l'Accord de l'OMC sur les sauvegardes et ils les défendraient énergiquement devant le Groupe spécial.

Dans leur plainte formelle, les CE faisaient valoir que l'enquête en matière de sauvegardes menée par les États-Unis n'avait pas tenu compte des prescriptions fondamentales énoncées dans l'Accord sur les sauvegardes et que, par ailleurs, les États-Unis avaient enfreint le principe du traitement de la nation la plus favorisée énoncé dans le GATT de 1994 en favorisant l'Australie dans la répartition des contingents concernant le gluten de froment.

L'ORD a établi un groupe spécial chargé d'examiner la plainte des CE. L'Australie et la Nouvelle-Zélande ont fait part de leur désir de participer aux travaux du Groupe spécial en qualité de tierces parties.

### **Mesures appliquées par la Corée en ce qui concerne la viande de bœuf**

L'Australie a dit que la Corée avait imposé une série de mesures qui établissaient une discrimination à l'encontre des importations de viande de bœuf fraîche, réfrigérée ou congelée. Les consultations qu'elle avait tenues en mai avec la Corée n'ayant pas permis de régler ce différend, elle demandait qu'un groupe spécial soit établi pour examiner sa plainte.

La Corée affirmait que le régime qu'elle appliquait à la viande de bœuf était pleinement conforme aux règles de l'OMC. Elle a fait observer qu'à la demande des États-Unis, un groupe spécial avait déjà été chargé d'examiner cette question et qu'elle pourrait accepter qu'un seul groupe spécial examine à la fois la plainte des États-Unis et celle de l'Australie.

Dans sa plainte formelle, l'Australie alléguait que, en raison des mesures prises par la Corée, la viande de bœuf australienne devait être vendue uniquement dans des magasins spécialisés dans la vente de produits importés et le nombre d'entités autorisées à importer de la viande de bœuf était limité. Elle prétendait que la Corée appliquait une majoration de prix à la viande de bœuf importée, qui n'était pas appliquée à la viande de bœuf nationale.

L'ORD est convenu d'établir un seul groupe spécial chargé d'examiner à la fois la plainte des États-Unis et celle de l'Australie.

### **Mesures appliquées par l'Argentine en ce qui concerne les chaussures**

Les États-Unis ont dit qu'un groupe spécial avait conclu que les mesures appliquées par l'Argentine à l'importation de chaussures étaient incompatibles avec les règles de l'OMC. Ils avaient participé aux travaux de ce groupe spécial en qualité de tierce partie et ont évoqué une disposition du Mémoire d'accord de l'OMC sur le règlement des différends, qui autorisait une tierce partie à recourir aux procédures normales de règlement des différends pour une mesure qui avait déjà fait l'objet d'une procédure de groupe spécial.

L'Argentine s'est déclarée préoccupée par les nombreuses demandes d'établissement d'un groupe spécial qui pouvaient être présentées pour une seule question, ajoutant qu'un groupe spécial, établi à la demande des CE pour la même question que celle soulevée par les États-Unis, avait déjà communiqué son rapport final.

L'Indonésie partageait les préoccupations des États-Unis au sujet des mesures appliquées par l'Argentine. Elle ne présenterait pas de demande d'établissement d'un groupe spécial tant qu'elle n'aurait pas achevé d'étudier le rapport du Groupe spécial.

L'ORD a établi un groupe spécial chargé d'examiner la plainte des États-Unis.

### **Deux nouvelles demandes d'établissement d'un groupe spécial**

L'ORD est convenu de revenir sur les demandes d'établissement d'un groupe spécial ci-après à sa réunion suivante:

- Le Mexique a demandé l'établissement d'un groupe spécial pour examiner la mesure antidumping définitive imposée par le Guatemala sur le ciment Portland gris en provenance du Mexique. Il a suggéré que le groupe spécial soit établi à la réunion en cours car la question traitée n'était pas nouvelle. Le Mexique a rappelé qu'il avait contesté l'enquête antidumping menée par le Guatemala sur le ciment mexicain en 1996 et qu'une décision du Groupe spécial en sa faveur avait été infirmée par l'Organe d'appel. Le Guatemala s'est dit surpris par la demande du Mexique, étant donné que la mesure antidumping en question faisait actuellement l'objet d'une révision judiciaire au Guatemala. Il s'est opposé à l'établissement d'un groupe spécial, les deux parties au différend pouvant encore être en mesure de convenir d'une solution mutuellement acceptable.
- Les États-Unis dénonçaient le fait qu'alors que l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) prévoyait une durée de protection de 20 ans pour les brevets, celle qu'offrait le Canada n'était que de 17 ans. Ils ont demandé à ce dernier d'accepter une solution bilatérale, estimant que le résultat de la procédure de règlement du différend allait de soi. Le Canada s'est opposé à la demande des États-Unis et a affirmé que le régime applicable en matière de brevets était compatible avec les dispositions de l'Accord sur les ADPIC.

### **Surveillance de la mise en œuvre**

L'ORD a entendu les rapports de situation ci-après sur la mise en œuvre de ses recommandations:

- L'Indonésie a indiqué que le nouveau train de mesures concernant l'industrie automobile annoncé en juin permettrait de supprimer tous les éléments de son Programme automobile de 1993 incompatibles avec les règles de l'OMC, y compris les prescriptions relatives à la teneur en éléments d'origine locale et les aspects discriminatoires de la taxe sur les ventes. Les parties plaignantes en l'espèce (CE, États-Unis et Japon) ont dit qu'elles procédaient à l'examen des nouvelles mesures. Le Président a félicité l'Indonésie d'avoir mis en œuvre les recommandations de l'ORD avec trois mois d'avance, mais il a relevé que certains Membres devaient encore analyser les nouvelles mesures.
- Les CE ont dit qu'elles poursuivaient les consultations et les discussions avec les principales parties intéressées au sujet des modifications qu'elles pourraient apporter à leur régime applicable aux bananes de manière à éviter une autre contestation juridique dans le cadre de l'OMC. Le problème était de déterminer ce que voulaient véritablement les fournisseurs de bananes étant donné qu'ils avaient des intérêts différents. L'Équateur a dit que le régime appliqué par les CE aux bananes continuait à porter préjudice à son économie et s'est inquiété de ce qu'il a qualifié d'absence de ferme volonté des CE de réformer leur régime. Le retard pris dans la mise en œuvre des recommandations du Groupe spécial nuisait à la crédibilité du système commercial multilatéral. Partageant les préoccupations de l'Équateur, le Guatemala, le Honduras, le Panama, le Mexique, les États-Unis et la Colombie ont prié instamment les CE de faire de nouveaux efforts pour mettre en œuvre ces recommandations.
- Pour ce qui est de l'affaire concernant les crevettes, les États-Unis ont dit qu'ils avaient révisé les directives relatives à la certification des programmes de chalutage des crevettes d'autres pays en utilisant une procédure ouverte à toutes les parties. Ils avaient également intensifié les efforts qu'ils faisaient pour négocier avec les gouvernements des pays de la région de l'Océan Indien un accord sur la protection des tortues marines et avaient à nouveau offert d'assurer une formation technique. L'Inde ne voyait pas de contradiction entre les obligations des États-Unis au titre de l'Accord sur l'OMC et leur politique de protection de l'environnement et a demandé davantage de précisions sur les mesures de mise en œuvre prises par les États-Unis. La Malaisie et le Pakistan ont instamment prié les États-Unis de lever immédiatement leur prohibition à l'importation. □

## ÉTATS-UNIS

### Rôle-clé dans le soutien de l'économie mondiale à la suite de la crise financière

Les 12 et 14 juillet 1999, l'Organe d'examen des politiques commerciales (OEPC) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) a procédé au cinquième examen de la politique commerciale des États-Unis. On trouvera ci-après des extraits des remarques finales du Président:

Les Membres ont reconnu que l'économie américaine figure parmi les plus ouvertes et les plus transparentes du monde. Ce degré d'ouverture et les résultats économiques impressionnants enregistrés récemment signifient que les États-Unis ont joué un rôle-clé dans le soutien de l'économie mondiale à la suite de la crise financière asiatique. Dans le même temps, les importations, souvent à bas prix, ont servi de soupape de sécurité pour l'économie américaine en aidant à satisfaire la demande intérieure et à contenir les pressions inflationnistes qui sans cela seraient apparues. Par ailleurs, l'investissement étranger a permis à l'économie américaine de croître plus rapidement que si elle avait dû compter uniquement sur l'épargne intérieure.

Les Membres ont reconnu que, si l'importance et l'augmentation du déficit des opérations courantes et les difficultés auxquelles se heurtent certains secteurs (notamment l'acier et l'agriculture) ont suscité des pressions protectionnistes, l'Administration a, dans l'ensemble, résisté à ces pressions, pour le plus grand bien du système commercial multilatéral.

**Les délégations ont demandé des précisions ou ont fait part de leurs préoccupations au sujet d'un certain nombre de caractéristiques du régime de commerce et d'investissement des États-Unis, et de l'évolution récente en la matière ...**

Néanmoins, les Membres sont, semble-t-il, préoccupés par le fait qu'en cas de ralentissement substantiel de l'économie américaine et de remontée du chômage, il pourrait s'avérer plus difficile pour l'Administration de résister aux tensions protectionnistes intérieures. En outre, étant donné que les États-Unis sont la première entité commerciale du monde et vu l'importance que les Membres attachent au rôle de chef de file qu'ils jouent à l'échelon multilatéral, les délégations ont demandé des précisions ou ont fait part de leurs préoccupations au sujet d'un certain nombre de caractéristiques du régime de commerce et d'investissement des États-Unis, et de l'évolution récente en la matière, notamment celles qui ont un caractère unilatéral ou extraterritorial. Ces caractéristiques sont, entre autres, les suivantes:

- les incidences des initiatives régionales sur le système multilatéral fondé sur l'OMC;
- l'existence de «crêtes» tarifaires, souvent incorporées dans des taux spécifiques, et la progressivité des droits de douane;
- l'adoption récente de certaines mesures antidumping (notamment pour l'acier), mesures compensatoires et mesures de sauvegarde (entre autres, pour la viande d'agneau) qui ont été entourées de beaucoup de publicité;
- les conditions liées au SGP;
- les programmes de protection contre les importations et d'encouragement à l'exportation dans le secteur agricole;
- les règles d'origine, notamment en ce qui concerne les textiles et les vêtements;



M<sup>me</sup> l'Ambassadeur Rita Hayes et la Représentante adjointe pour les questions commerciales internationales, M<sup>me</sup> Susan Esserman, qui dirigeaient la délégation des États-Unis à la réunion de l'Organe d'examen des politiques commerciales. (T. Tang/OMC)

- la rapidité et la portée de la mise en œuvre des engagements pris dans le cadre de l'Accord sur les textiles et les vêtements (ATV);
- les mesures, notamment l'article 301 et les dispositions connexes, visant, entre autres, à garantir aux exportateurs américains l'accès aux marchés étrangers;
- les mesures prises par les États-Unis dans des affaires qui n'ont pas passé par toutes les étapes des procédures de règlement des différends de l'OMC;
- l'application extraterritoriale des lois fédérales et infra-fédérales (y compris celles qui concernent le travail, la santé, les normes sanitaires et environnementales);
- les relations entre l'administration fédérale et les États en ce qui concerne les engagements pris par les États-Unis dans le cadre de l'OMC;
- la protection des chantiers navals et des fournisseurs de services de transport maritime américains;
- les marchés publics, en particulier la Loi visant l'achat de produits américains (Buy American Act);
- l'harmonisation des droits de propriété intellectuelle américains avec la pratique internationale.

Des précisions ont été apportées sur ces points et nous attendons des réponses écrites pour les questions en suspens.

L'engagement des États-Unis de mettre en œuvre pleinement et de respecter les règles et les principes de l'OMC mérite d'être noté. Même si les questions susmentionnées peuvent sembler relativement insignifiantes pour une économie aussi importante que celle des États-Unis, certaines d'entre elles peuvent avoir des répercussions extrêmement graves pour les partenaires commerciaux des États-Unis, notamment les pays les moins avancés.

Quant à l'avenir, les Membres se sont dits préoccupés par les difficultés rencontrées par l'Administration pour obtenir l'instauration d'une procédure d'approbation accélérée, que de nombreux Membres percevaient comme étant le signe d'une certaine érosion de l'adhésion de la population à la libéralisation des échanges. Tout en notant que la procédure d'approbation accélérée n'était pas nécessaire pour les négociations et en prenant acte des efforts déployés par l'Administration pour mobiliser d'une façon générale des appuis (à l'échelon national, institutionnel et international) en faveur d'un programme de travail sérieux et transparent, les Membres attendent des États-Unis, qui accueilleront la prochaine Conférence ministérielle à Seattle plus tard dans l'année, qu'ils assument leur rôle traditionnel de chef de file en entreprenant de futures négociations commerciales multilatérales. □

## La poursuite de la libéralisation du commerce et de l'investissement stimule l'économie des États-Unis

Les États-Unis connaissent une période de croissance économique soutenue dont la durée n'a été dépassée qu'une seule fois; le taux de croissance du PIB réel a été supérieur de 2,8 pour cent en moyenne sur la période 1992-1996 et a encore augmenté pour atteindre 3,9 pour cent en 1997 et 1998. Un nouveau rapport établi par le Secrétariat de l'OMC sur la politique et les pratiques commerciales des États-Unis indique que cette situation est due en partie à l'impulsion donnée par la libéralisation du commerce et de l'investissement qui a résulté de l'application des Accords du Cycle d'Uruguay et de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA).

Le rapport indique que les importations ont aidé à satisfaire la demande intérieure, ce qui a contribué à faire baisser les prix et à élargir le choix offert aux consommateurs. Le degré d'ouverture de l'économie a permis d'accroître la compétitivité des producteurs américains et de créer davantage d'emplois mieux rémunérés.

Bien que le déficit des opérations courantes ait atteint le niveau record de 233 milliards de dollars en 1998, l'écart entre l'épargne nationale et l'investissement intérieur a été comblé par des investisseurs étrangers.

Le rapport relève que, bien que la procédure d'approbation accélérée soit venue à expiration en 1994, l'Administration peut toujours apporter les modifications nécessaires aux règlements, engager et terminer des négociations commerciales. Les États-Unis participent très activement aux travaux de l'OMC: ils ont pris part à toutes les négociations postérieures au Cycle d'Uruguay, y compris sur les télécommunications et les services financiers, et ont joué un rôle primordial. Les États-Unis sont le pays qui a eu le plus recours au mécanisme de règlement des différends de l'OMC; ils ont engagé 48 procédures durant la période 1996-1998.

Les États-Unis n'ont conclu aucun nouvel accord régional, mais ont poursuivi leur intégration commerciale dans le cadre de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Organisation de coopération économique Asie-Pacifique (APEC). Ils ont aussi travaillé à la promotion de deux nouvelles initiatives: la création d'une zone de libre-échange des Amériques et l'élaboration d'un Partenariat économique transatlantique (PET) avec l'Union européenne. Au niveau bilatéral, ils ont conclu 63 accords concernant le commerce, l'investissement ou les droits de propriété intellectuelle. Le rapport indique que les États-Unis accordent un accès préférentiel unilatéral à des produits provenant de certains pays en développement dans le cadre de mécanismes comme le Système généralisé de préférences (SGP), la Loi sur les préférences commerciales en faveur des pays andins et la Loi relative au redressement économique du Bassin des Caraïbes.

### Droits de douane peu élevés

Selon le rapport, la plupart des produits sont soit importés en franchise de droits soit soumis à des droits très faibles. Des droits nuls s'appliquent à près du tiers des lignes du tarif américain et la moyenne simple des droits NPF effectivement appliquée est passée de 6,4 pour cent en 1996 à 5,7 pour cent en 1999, et elle devrait tomber à 4,6 pour cent lorsque toutes les réductions de droits décidées dans le cadre du Cycle d'Uruguay et de l'Accord sur les technologies de l'information auront été mises en œuvre. Toutes les lignes sauf deux sont consolidées. Bien que le niveau global de la protection tarifaire soit faible, le rapport souligne l'existence de certaines «crêtes» tarifaires (qui dépassent le triple de la moyenne) visant certains produits agricoles et alimentaires ainsi que des textiles, vêtements et chaussures. Un septième environ des droits sont des droits spécifiques et non *ad valorem*.

### Une vive recrudescence des mesures protectionnistes pourrait compromettre les résultats économiques des États-Unis ...

Actuellement, les États-Unis recourent à des licences d'importation et appliquent des prohibitions à l'importation avant tout pour des raisons de sécurité, de protection de la santé des consommateurs et de préservation de l'environnement. En outre, certaines importations de textiles et de vêtements font l'objet de contingents dans le cadre de l'Accord de l'OMC sur les textiles et les vêtements. Le recours aux mesures d'urgence (droits compensateurs, droits antidumping et mesures de sauvegarde) a diminué ces dernières années. Par exemple, au cours de la période considérée, les États-Unis n'ont ouvert que 72 enquêtes antidumping, contre 102 en 1993-1995. Les enquêtes ouvertes au titre des articles 301 à 306 de la Loi de 1974 sur le commerce extérieur ont été réglées par voie bilatérale ou soumises à l'OMC.

### Services

Le secteur des services est le plus important secteur de l'économie américaine en termes de production et d'emploi. En 1997, ce secteur contribuait pour 76,5 pour cent au PIB et employait 79,3 pour cent de la main-d'œuvre active. Son taux de croissance annuel nominal (6 pour cent) a été plus élevé durant la période 1995-1997 que celui de l'ensemble de l'économie (5,6 pour cent). Les services occupent aussi une place importante dans le commerce extérieur. En 1998, ils représentaient 28,0 pour cent des exportations et 16,5 pour cent des importations. Alors que le commerce de marchandises a enregistré un déficit de 248 milliards de dollars en 1998, le commerce des services a dégagé un excédent de 78,9 milliards de dollars.

Lors des négociations sur les télécommunications de base menées dans le cadre de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS), les États-Unis ont pris des engagements couvrant tout l'éventail des services de télécommunication de base, accordant aux entreprises étrangères l'accès à tous les services au moyen de n'importe quelle technologie. Néanmoins, il subsiste certaines restrictions concernant la participation étrangère. Lors des négociations sur les services financiers entreprises dans le cadre de l'OMC, les États-Unis ont renoncé à la vaste exemption de l'obligation NPF dont ils bénéficiaient et consolidé leurs engagements en matière d'accès aux marchés et de traitement national pour tous les sous-secteurs, sauf dans des circonstances bien définies.

Le rapport indique que les transports sont un des secteurs de services qui restent quelque peu à l'abri de la concurrence internationale, le régime du cabotage réservant aux transporteurs nationaux la fourniture de services intérieurs de transport maritime et aérien. Des mesures de soutien telles que des subventions et un système de préférence du pavillon sont en place pour encourager le recours aux transporteurs américains.

Pour ce qui est des services professionnels, le système fédéral confie l'administration des différentes professions libérales aux divers États. Il n'y a pas de régime uniforme à l'échelle nationale et il existe une disparité des conditions d'accès aux marchés.

Le rapport relève que la libéralisation du commerce et de l'investissement est bonne pour l'économie américaine. En conclusion, le rapport met en garde contre le fait qu'une vive recrudescence des mesures protectionnistes pourrait compromettre ces résultats. □

## BOLIVIE

### Éloge d'un régime de commerce prévisible et transparent

Les 19 et 21 juillet, l'OEPC a procédé au deuxième examen de la politique commerciale de la Bolivie. On trouvera ci-après des extraits des remarques finales du Président:

Nous avons eu des échanges très ouverts et constructifs, les Membres louant la Bolivie en des termes très favorables pour son programme de stabilisation économique et de réforme mené depuis le précédent examen, en 1993. Malgré les chocs extérieurs, dont El Niño, et des faiblesses institutionnelles, la Bolivie a connu une croissance soutenue, a nettement réduit l'inflation et a attiré d'importants capitaux étrangers. La modernisation de l'État, y compris la privatisation d'entreprises publiques, et la libéralisation constante du commerce et de l'investissement, largement entreprises sur une base unilatérale, ont incontestablement été les principaux facteurs de cette réussite.

Les Membres ont estimé que le régime de commerce et d'investissement de la Bolivie était prévisible et transparent. Ils ont pris acte du fait que le pays appliquait un droit de douane uniforme *ad valorem* de 10 pour cent à quasiment toutes les importations et qu'il s'abstenait de recourir à des obstacles non tarifaires et à des mesures de défense commerciale. La Bolivie a aussi été louée pour son système d'incitation en grande partie neutre qui n'établissait pas de discrimination entre les secteurs. Les Membres ont noté en particulier que l'agriculture était en général exempte de toute intervention de l'État et était devenue le principal secteur d'exportation.

Les Membres ont bien accueilli le XXI<sup>ème</sup> Plan de développement économique et social de la Bolivie qui repose sur quatre piliers – opportunité, équité, dignité et institutions – et qui vise, entre autres choses, à lutter contre la pauvreté et la marginalisation. En effet, d'importantes parties de la population, pour lesquelles la pauvreté reste un problème, bénéficieront de la réforme. Par ailleurs, le fonctionnement du régime de commerce et d'investissement est entravé par des faiblesses persistantes sur le plan administratif et par l'existence d'un vaste secteur informel. Les Membres ont vivement encouragé la Bolivie à poursuivre ses efforts en faisant fond sur les récentes réalisations, en privilégiant des questions telles que le respect plus rigoureux de la primauté du droit et l'intégration des activités informelles dans l'économie formelle. Le système multilatéral doit aussi apporter sa contribution, en particulier au moyen d'une assistance technique; une fois que les besoins auront été clairement identifiés, je pense que tout devrait être mis en œuvre pour y répondre.

**Les Membres ont vivement encouragé la Bolivie à poursuivre ses efforts en faisant fond sur les récentes réalisations, en privilégiant des questions telles que l'intégration des activités informelles dans l'économie formelle ...**

Les Membres ont considéré que les engagements pris par la Bolivie dans le cadre de l'AGCS étaient relativement modestes compte tenu de la libéralisation opérée ces dernières années. Le système commercial du pays serait renforcé par un élargissement des consolidations effectuées par ce dernier dans le cadre de l'OMC. Les Membres ont également invité la Bolivie à envisager de nouveaux engagements multilatéraux afin de combler le large fossé entre les droits effectivement appliqués et les droits consolidés, et à signer l'Accord sur les marchés publics.



*Un atelier de mécanique à Pillapi (Bolivie): le plan de développement du pays vise à lutter contre la pauvreté et la marginalisation. (Photo OIT)*

Les délégations ont procédé, oralement ou par écrit, à un échange de vues sur un certain nombre de caractéristiques du régime bolivien de commerce et d'investissement:

- la fiabilité statistique compte tenu d'un important secteur informel;
- l'apparente dispersion, dans de nombreux ministères, des responsabilités en matière de politique commerciale;
- le processus de réforme de l'administration des douanes et la nouvelle législation douanière. Nous avons noté les objectifs d'efficacité, de transparence et de simplification;
- l'écart entre certains taux consolidés et taux effectivement appliqués;
- les taxes intérieures moins élevées appliquées à certaines boissons alcooliques produites localement;
- le caractère potentiellement discriminatoire des taux de fret ferroviaire appliqués aux importations;
- la nature (volontaire/obligatoire; nationale/régionale) des normes techniques et leur notification à l'OMC;
- les perspectives de diversification des exportations;
- l'application de mesures concernant les investissements et liées au commerce dans le cadre de la Loi sur les hydrocarbures;
- les règles existantes en matière de concurrence et l'adoption possible d'une législation générale et sectorielle sur la concurrence;
- les pratiques en matière de marchés publics;
- l'adoption d'une nouvelle législation sur la propriété intellectuelle et les efforts en vue d'une meilleure application;
- la ratification du cinquième Protocole sur les services financiers annexé à l'AGCS;
- la participation aux arrangements commerciaux régionaux, en particulier avec la Communauté andine, le MERCOSUR, le Chili, Cuba et le Mexique, et leur notification dans le cadre du GATT et de l'AGCS.

Les Membres ont reconnu que la Bolivie, petite économie en développement, se heurtait à des difficultés pour mettre en œuvre les engagements souscrits dans le cadre de l'OMC et que le respect de ces engagements avait entraîné des coûts sociaux et politiques. Les Membres étaient conscients que les efforts de réforme intérieure devaient être poursuivis avec le soutien du système commercial multilatéral et ont dit qu'ils étaient prêts à considérer de manière positive les nouvelles demandes spécifiques de la Bolivie en matière d'assistance technique. Finalement, j'ai le sentiment que, vu le dynamisme montré par la délégation bolivienne au cours de cet examen, les Membres comptent qu'elle jouera un rôle constructif dans la préparation des prochaines négociations commerciales multilatérales. □



## Les politiques orientées vers l'extérieur favorisent la croissance et le développement des échanges commerciaux de la Bolivie

Le programme de stabilisation macro-économique mené avec succès par la Bolivie et sa politique orientée vers l'extérieur en matière de commerce et d'investissement se sont traduits par une croissance soutenue du PIB, un fléchissement de l'inflation et un accroissement du commerce et de l'investissement. D'après un nouveau rapport de l'OMC sur la politique commerciale de la Bolivie, le régime commercial bolivien est intrinsèquement prévisible et transparent, malgré des faiblesses sur le plan administratif, un manque d'uniformité dans l'application des lois et l'existence d'un large secteur informel, problèmes auxquels le pays tente de remédier en engageant une deuxième série de réformes en vue de renforcer la gestion des affaires publiques et d'intégrer les activités informelles dans le secteur formel de l'économie.

Selon le rapport, entre 1993 et 1998, le PIB bolivien a progressé de 4,6 pour cent en moyenne et le taux d'inflation annuel cumulé a été ramené en dessous de 5 pour cent. La part du commerce déclaré de marchandises dans le PIB est passée à 43 pour cent, contre environ 36 pour cent en 1993, et les courants commerciaux ont continué à se diversifier en ce qui concerne aussi bien les produits que les marchés. Le rôle de l'État a été réduit grâce à un vaste programme de privatisation et un régime d'investissement plus libéral a favorisé un accroissement considérable de l'investissement étranger direct.

Le rapport signale que la Bolivie applique un taux de droit uniforme de 10 pour cent, sauf en ce qui concerne les biens d'équipement, frappés d'un taux de 5 pour cent, et les livres, assujettis à un taux de 2 pour cent. Le régime tarifaire actuel est essentiellement le résultat d'initiatives autonomes. Le pays a consolidé ses droits de douane au taux plafond général de 40 pour cent, laissant ainsi un écart important entre les droits appliqués et les droits consolidés. Il est indiqué dans le rapport que cet écart et les complications résultant d'accords commerciaux préférentiels ainsi que le prélèvement d'un impôt sélectif sur les produits de consommation spécifiques pourraient amoindrir la transparence et la prévisibilité de la structure fiscale bolivienne.

En général, la Bolivie évite de mettre en place des obstacles non tarifaires et n'a jamais adopté de mesures antidumping ni de mesures de sauvegarde. Elle recourt à des programmes de remboursement de taxes pour soutenir ses exportations, mais ceux-ci n'aident guère les producteurs et les exportateurs touchés par les problèmes structurels qui affectent plusieurs secteurs économiques à surmonter leurs difficultés. Le rapport signale que les exportateurs boliviens se heurtent aussi à des difficultés d'accès sur certains marchés étrangers, particulièrement en raison de diverses prescriptions techniques.

L'agriculture et les activités de transformation connexes, qui sont en grande partie exemptes d'une intervention majeure de l'État, y compris sous forme de subventions, sont une source importante de recettes en devises, pour environ 42 pour cent en 1997. Les exportations de soja, en particulier, ont enregistré une croissance remarquable depuis 1993. Le rapport indique que, stimulée par la demande étrangère, l'industrie de la coca/cocaïne continue à jouer un rôle important, bien qu'en recul, dans l'économie bolivienne.

L'extraction et la transformation des minerais, y compris les hydrocarbures, sont des secteurs traditionnels qui continuent d'intéresser les investisseurs étrangers. Ces dernières années, l'investissement étranger dans ces secteurs a été stimulé par la privatisation du patrimoine minier et par l'adoption de nouvelles lois sectorielles libéralisant l'investissement. En 1997, les activités minières ont représenté 42 pour cent des recettes d'exportation.

Peu de progrès ont été constatés pour ce qui est de provoquer une réaction de l'offre dans le secteur manufacturier, hormis la transformation de produits minéraux, agricoles et forestiers. Cela s'explique en partie par des problèmes d'infrastructure, des frais de transport élevés, une offre limitée de main-d'œuvre qualifiée et la concurrence des activités informelles. Par conséquent, ce secteur continue à ne jouer qu'un rôle modeste dans l'économie bolivienne.

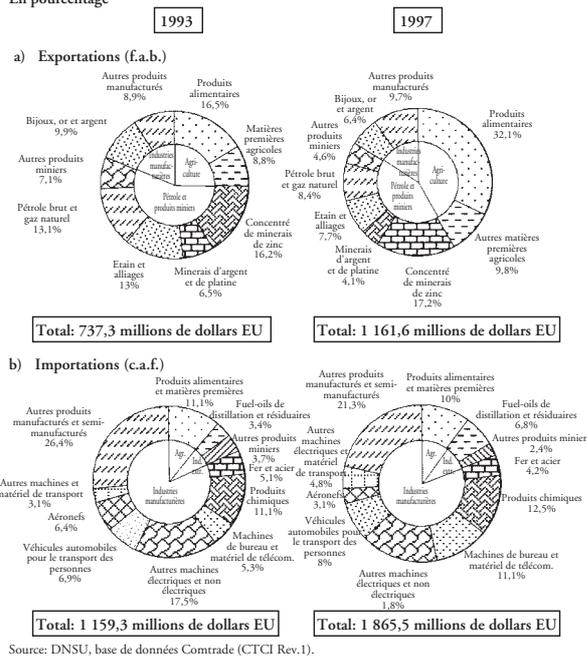
Par contre, le secteur des services joue désormais un rôle central dans l'économie du pays. Alors que, par le passé, l'État était un important fournisseur de services, la plupart de ces activités ont maintenant été privatisées. Des mesures de vaste portée ont été prises pour renforcer le cadre institutionnel, notamment par l'adoption de nouvelles lois sur les services financiers, les services de transport et les services de télécommunication. La plupart des activités de services sont désormais ouvertes à l'investissement étranger, qui a joué un rôle essentiel dans leur modernisation. Les engagements pris par la Bolivie dans le cadre de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) sont relativement modestes, même si les efforts de libéralisation autonomes ont créé des bases pour leur expansion.

Le rapport signale que les droits de propriété intellectuelle, les prescriptions techniques et les règles sanitaires et phytosanitaires semblent peu respectés, mais les améliorations apportées actuellement aux réglementations et à l'administration devraient contribuer à résoudre la plupart des problèmes. La Bolivie n'a pas signé l'Accord plurilatéral sur les marchés publics et privilégie les fournisseurs nationaux lors de la passation de marchés publics.

La politique commerciale de la Bolivie est essentiellement fondée sur une libéralisation unilatérale, mais les initiatives multilatérales et régionales ont constitué un appui important. Depuis 1993, le pays a conclu de nouveaux accords avec le Chili, Cuba, le MERCOSUR et le Mexique. En raison de la position géographique de la Bolivie, la plupart de ces initiatives préférentielles peuvent favoriser l'accroissement du commerce et de l'investissement; cependant, elles pourraient aussi amoindrir les avantages que présente le régime de la nation la plus favorisée en ce qui concerne la transparence, la prévisibilité et l'affectation des ressources. □

Graphique I.2  
Commerce des marchandises par produit, 1993 et 1997

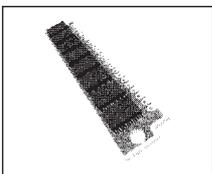
En pourcentage



## Symposium de l'OMC sur les technologies de l'information

### Le secteur des technologies de l'information invite instamment l'OMC à travailler à la question des obstacles non tarifaires

**A**u Symposium de l'OMC sur les technologies de l'information qui a eu lieu le 16 juillet, les représentants de ce secteur se sont félicités de la suppression des droits de douane prévue par l'Accord de l'OMC sur les technologies de l'information (ATI), mais ont demandé qu'une action soit parallèlement menée au sujet des obstacles non tarifaires comme les licences d'importation et différentes prescriptions en matière de sécurité et d'essais concernant les produits des technologies de l'information.



Ce symposium d'une journée a été ouvert par le Directeur responsable de l'OMC, M. David Hartridge, qui a souligné l'importance des liens entre les technologies de l'information et d'autres secteurs qui avaient été récemment libéralisés dans le cadre de l'OMC, à savoir les télécommunications de base et les services financiers.

M. Patrick Low, économiste principal à l'OMC, a dit que le commerce mondial des équipements de télécommunication et du matériel de bureau, dont une part substantielle est visée par l'ATI, se développait rapidement. En 1998, il a atteint 670 milliards de dollars, ce qui représentait environ 13 pour cent du commerce mondial de marchandises.

Les orateurs ci-après ont rendu compte du rôle de plus en plus important joué par les technologies de l'information dans leurs pays respectifs: M. Claro Parlade (Philippines); M. Hanan Achsaf, Président de Motorola Israël; M. Ivan Ricar, Directeur général de TTC Tesla Kommunikace (Prague); M. Linnar Viik de Levicom Broadband (Estonie); M. Alejandro Montalvo, Président de la Chambre des créateurs de logiciels costaricaine; et M. Mohammed Salleh Hj. Masduki, Vice-Président de la société Multimedia Development Corporation (Malaisie).

M. William Maxwell de la société Hewlett Packard, représentant le Conseil du secteur des technologies de l'information établi à Washington D.C. et composé des sociétés de premier plan dans le domaine des technologies de l'information (notamment Apple, Compaq, Eastman Kodak, Gateway, IBM, Intel, Microsoft, Motorola, Sony et Xerox), a invité instamment les parties à l'ATI à faciliter davantage les échanges par une réduction des obstacles non tarifaires, en particulier par une rationalisation de ce qu'il qualifiait de prescriptions superflues en matière d'essais et de certification imposées par les gouvernements à l'importation des produits des technologies de l'information. Le nombre de ces prescriptions avait été multiplié par sept entre 1990 et 1998, entraînant des retards qui s'étaient traduits par une majoration des coûts pour les producteurs et les consommateurs. M. Maxwell a proposé que les gouvernements optent pour la formule «une norme, un essai» et facilitent la reconnaissance de la déclaration de conformité du fournisseur.

Un autre orateur, M. Michel de Vecchis, de la société Alcatel France, a préconisé l'utilisation de normes communes pour les produits des technologies de l'information, fondées sur les normes internationales comme celles de l'ISO.

M. David McGuire, de Norton Networks Canada, a indiqué que les prescriptions concernant les licences d'importation constituaient la principale difficulté commerciale pour sa société. Ces prescriptions représentaient une charge administrative supplémentaire et aggravaient les retards, les pays n'interprétant pas tous de la même façon la description des produits demandée dans les licences. M. McGuire a ajouté que les retards en douane avaient souvent un coût plus élevé que le montant des droits applicables avant la conclusion de l'ATI et a suggéré que les parties audit accord œuvrent à la suppression des licences d'importation pour les produits des technologies de l'information. □

#### **Cassette vidéo concernant le règlement des différends**

**L'**OMC a réalisé une nouvelle cassette vidéo qui explique en termes simples comment les différends commerciaux sont réglés dans le cadre de l'Organisation. Cette cassette présente deux cas de règlement des différends: lorsque les parties trouvent une solution à l'amiable (différend concernant la protection des enregistrements sonores qui a opposé les États-Unis, les CE et le Japon) et lorsque l'affaire suit toute la procédure (différend concernant l'essence qui a opposé le Venezuela, le Brésil et les États-Unis).

Cette cassette (d'une durée de 30 minutes et disponible en anglais, espagnol ou français au prix de 30,00 FS) peut être utilisée pour l'enseignement ou la formation. □

#### **FOCUS OMC**

Bulletin d'information publié par la Division de l'information et des relations avec les médias de l'OMC.

Centre William Rappard, 154 rue de Lausanne, 1211 Genève 21, Suisse, Tél.: 739 5111, Fax: 739 5458, Site Web: <http://www.wto.org>

ISSN 0256-0119

## REUNIONS

### SEPTEMBRE 1999

SEPTEMBRE 1999	
13	Comité des mesures concernant les investissements et liées au commerce
13, 15	Organe de supervision des textiles
14	Groupe de travail de l'interaction du commerce et de la politique de la concurrence
14, 16	Examen des politiques commerciales: Israël
16	Comité des règles d'origine Comité des engagements spécifiques
20-21	Conseil du commerce des services; Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements
22	Organe de règlement des différends; Groupe de travail de l'accession de l'Arabie saoudite
22-24	Comité des accords commerciaux régionaux
23-24	Organe de règlement des différends
22	Groupe de travail de la transparence des marchés publics
27	Comité des règles d'origine; Groupe de travail de l'accession de la Croatie
27, 29	Examen des politiques commerciales: Philippines
28	Session extraordinaire du Conseil général; Comité de l'ATI
29	Sous-Comité des pays les moins avancés
29-30	Comité de l'agriculture

